REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2024

Liste des Délibérations :

- Délibération n° 2024/1 : Approbation de la modification n° 11 des statuts de la CCCLA

 Délibération n° 2024/2 : Refus de la prise en charge de l'élagage dans le cadre du déploiement de la fibre

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu réunions intercommunales Pas de réunion

Débat sur la répartition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Béatrice SIRDEY prend place au sein du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment l'article 15 concernant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (essentiellement du photovoltaïque pour Airoux)

Les communes doivent définir <u>si elles le souhaitent</u> des zones où elles souhaitent voir des projets s'implanter (grand parking, friches...). Ces zones ne seront pas exclusives, il ne sera pas interdit d'implanter une installation de production d'EnR en dehors de ces zones sauf si la commune le décide par délibération. La loi prévoit également que les communes puissent inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

La commune peut donc proposer des zones d'accélération après concertation avec la population, les acteurs économiques (enquête publique). Une fois le choix arrêté sur les zones concernées, ces décisions feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Ensuite, la Préfecture présentera les zones définies lors d'une conférence départementale avec demande d'avis du comité régional de l'énergie.

Hubert de Pomyers précise qu'il a des projets sur certaines parcelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir sur certaines zones sur Airoux qui pourraient être proposées.

<u>Lecture d'une lettre « droit de réponse »</u>. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une administrée de la commune a reçu une lettre anonyme de diffamation. Cette lettre adressée à cette administrée avait été mise dans la boite aux lettres de la mairie. Monsieur le Maire précise que cette lettre anonyme n'est pas la première. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre « droit de réponse » faite par Monsieur David RICHIN.

Le Conseil municipal apporte tout son soutien à cette administrée ayant reçu cette lettre anonyme d'insultes et précise que cette pratique est inadmissible.

Distribution extrait rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Castelnaudary

Monsieur le Maire distribue au conseil municipal un extrait du rapport d'activité 2022 de la CCCLA concernant la commune.

<u>Conduite AEP La Ginelle</u>: Hubert de Pomyers signale que la conduite AEP, située sur sa parcelle agricole, alimentant le lieu-dit La Ginelle est enterrée à seulement 30 cm. Normalement celle-ci devrait être enterrée à 60 cm. Monsieur le Maire indique qu'il va prendre contact avec le service eau et assainissement de la CCCLA.

<u>APE Organisation d'un vide grenier et marché aux fleurs à Airoux</u>: Monsieur le Maire indique que l'association des Parents d'élèves du RPI Airoux Montferrand souhaiterait organiser un vide grenier et marché aux fleurs le dimanche 28 avril 2024. Monsieur le Maire précise qu'il donnera un avis favorable.

Guillaume CLAUZEL et Hubert de Pomyers indiquent qu'il ne faut pas que le Comité des fêtes organise un vide grenier entre le 15 juin et en juillet.

Sondage borne électrique : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de nombreuses réponses au sondage. Pour l'instant peu de personnes sont intéressées pour l'installation d'une borne électrique dans le village. La plupart des personnes souhaitent plutôt installer une borne chez eux.

<u>Travaux sur conduite de Gaz</u>: Hubert de Pomyers informe le Conseil municipal que les travaux réalisés par TEREGA sur la conduite de gaz ont été réalisés avec sérieux.

Guillaume Clauzel précise qu'une cuvette s'est formée sur la chaussée sur la RD1 et que cela est très gênant et dangereux. Monsieur le Maire indique que le goudronnage a été réalisé trop tôt.

<u>Travaux réalisés sur l'entrée de parcelle sur la voie communale en direction de Caldairou</u>: Hubert de Pomyers nous informe que les travaux ont été réalisés par l'entreprise CAZAL. Il précise que la buse n'a pas été redressée. L'espace entre la tête de buse et la buse a été comblée au béton sans nettoyage. Monsieur le Maire contacter d'entreprise CAZAL;

Le 12 février 2024

Le Maire

Cédric MALRIEU

Selon les nouvelles règles de publicité, Le procès-verbal est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune https://www.airoux.fr